

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 946-10 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) portant agrément de la société de gestion d'organismes de placement en capital-risque « CDG Capital Private Equity ».**

**Le ministre de l'économie et des finances,**

Vu la loi n° 41-05 relative aux organismes de placement en capital-risque, promulguée par le dahir n° 1 -06-13 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 26 ;  
Vu le décret n° 2-07-1300 du 3 joumada II 1430 (28 mai 2009) pris pour l'application de la loi n° 41-05 relative aux organismes de placement en capital-risque, notamment son article 3 ;  
Vu la demande d'agrément présentée par la société de gestion d'organismes de placement en capital-risque  
« CDG Capital Private Equity » ;  
Après avis du conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 11 février 2010,

**Arrête :**

**Article premier** : La société «CDG Capital Private Equity », dont le siège social est à Casablanca, 101, boulevard Massira Al-Khadra, est agréée pour exercer l'activité de société de gestion d'organismes de placement en capital-risque.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel

---

Rabat, le 30 rabii I 1431 (17 mars 2010).  
SALAHEDDINE MEZOUAR.

BO n° 5836 du 06-05-2010 Page 1342.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5833 du 11 joumada I 1431 (26 avril 2010).